

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Fête de l'Oiseau 2026 - Stationnements interdits à l'occasion du défilé du dimanche 07 juin 2026**

Service : *Police Municipale*

Le Maire de la Ville de Gex,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée),

CONSIDÉRANT qu'en raison du défilé de l'Oiseau il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite chemin du Crêt, avenue de Perdtemps, rue de l'Horloge, rue des Terreaux, rue Reverchon, avenue de la Poste, avenue des Tilleuls le **dimanche 07 juin 2026 de 11h à 18h.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit chemin du Crêt, avenue de Perdtemps, rue de l'Horloge, rue des Terreaux, rue Reverchon, avenue de la Poste, avenue des Tilleuls, rue des Usiniers, rue du Creux du loup, rue de Paris le **dimanche 07 juin 2026 de 11h à 18h.**

Article 3 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 1 sera fournie par les Services techniques municipaux et mise en place par le comité des chevaliers de l'Oiseau.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les auteurs seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le commandant de la Compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services techniques,
- ✚ Monsieur le responsable du service logistique & manifestation de la Ville de Gex,
- ✚ Monsieur le chef de service de la Police municipale de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le président des Chevaliers de l'Oiseau,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 février 2026
Le Maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 27 février 2026 et affiché le 27 février 2026.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Fête de l'Oiseau 2026 - Stationnements interdits à l'occasion de la retraite aux flambeaux le vendredi 05 juin 2026**

Service : Police Municipale

Le Maire de la Ville de Gex,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie approuvée par l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 modifiée et complétée),

CONSIDÉRANT qu'en raison de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice organisés à l'occasion de la Fête de l'Oiseau, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Place Perdtemps depuis le groupe scolaire jusqu'à l'intersection de la rue de Paris, rue Charles Harent, rue de l'Horloge, rue des Terreaux, Avenue de la Gare, le vendredi 05 juin 2026 de 20h à minuit.

Article 2 : Des agents de sécurité seront présents à l'intérieur du périmètre du défilé, dans différents points sensibles de déviations de véhicules, dans le cadre de leurs fonctions.

Article 3 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 1 sera mise en place par les services techniques de la ville. Un périmètre de sécurité sera installé au rond-point du Patio pour le rendre inaccessible pendant le tir du feu d'artifice.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les auteurs seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le commandant de la Compagnie de gendarmerie de Gex,
 - ✚ Monsieur le directeur général des services techniques,
 - ✚ Monsieur le responsable du service logistique & manifestation de la Ville de Gex,
 - ✚ Monsieur le chef de service de la Police municipale de la ville de Gex,
 - ✚ Monsieur le président des Chevaliers de l'Oiseau,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 février 2026
Le Maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 27 février 2026 et affiché le 27 février 2026.





ARRÊTÉ DU MAIRE **DÉFILÉS DE LA FÊTE DE L'OISEAU**

Vendredi 5 juin 2026 de 20h00 à minuit **CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS**

- Place Perdtemps depuis le groupe scolaire jusqu'à l'intersection de la rue de Paris
- Rue des Terreaux,
- Avenue de la Gare,
- Rue de l'Horloge.
- Rue Charles Harent,
- Parking des Cèdres partie extérieure (de 22h à minuit),
- Parking des Cèdres (de 14h à minuit).

Dimanche 7 juin 2026 de 11h00 à 18h00 **CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS**

- Chemin du Crêt,
- Avenue de Perdtemps,
- Place Perdtemps (de 12h à 18h),
- Rue de l'Horloge,
- Rue des Terreaux,
- Rue Reverchon,
- Avenue de la Gare,
- Avenue de la Poste,
- Avenue des Tilleuls.

STATIONNEMENT INTERDIT

- Rue des Usiniers,
- Rue du Creux du Loup,
- Rue de Paris.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Fête de l'Oiseau 2026 - Restriction de la circulation et du stationnement avenue de la Gare le dimanche 07 juin 2026**

Service : *Police Municipale*

Le Maire de la Ville de Gex,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT qu'en raison du défilé de la Fête de l'Oiseau il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue de la Gare depuis le rond-point des Cèdres jusqu'à la rue des Terreaux le **dimanche 07 juin 2026 de 11h à 18h**.

Article 2 : Deux places de stationnement seront réservées à côté du « Bellevue » pour l'installation d'un barnum sur les places du bus.

Article 3 : Des agents de sécurité seront présents à l'intérieur du périmètre du défilé, dans différents points sensibles de déviations de véhicules, dans le cadre de leurs fonctions.

Article 4 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 1 sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les auteurs seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le commandant de la Compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services techniques,
- ✚ Monsieur le responsable du service logistique & manifestation de la Ville de Gex,
- ✚ Monsieur le chef de service de la Police municipale de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le président des Chevaliers de l'Oiseau,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 février 2026
Le Maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 27 février 2026 et affiché le 27 février 2026.

